

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

15 mars 2013

SOMMAIRE

Adria Cable S.à r.l.	30576	Hobuch Investments 1 S.à r.l.	30567
Alphalys S.A.	30543	Houtmann-Odem, s.à r.l.	30567
Ametek Holdings de Mexico	30543	HTC High Technology Coatings S.A.	30571
Aubusson Holding S.A.	30543	Hutton Collins Luxembourg S.à r.l.	30567
Com3 Consulting S.A.	30546	Invista European RE Delta PropCo S.à r.l.	30573
Com3 Consulting S.à r.l.	30546	Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l.	30573
Concord Investments S.A.	30546	Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l.	30574
Concord Investments S.A.	30559	Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.	30572
Convergenza S.C.A.	30573	Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.	30572
Credit Alliance Securities	30530	Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	30572
CTR Machinery S. à r. l.	30546	Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l.	30574
EPISO BTS S.à r.l.	30544	Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l.	30574
EPISO Holding 17 S.à r.l.	30544	Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l.	30575
Ernee Gestion S.A.	30566	Ipermedia Engineering S.A. Holding	30530
Etudes et Formation S.A.	30544	Saxo.com s.à r.l.	30530
Euma S.à r.l.	30566	Serti S.A.	30571
European CleanTech I Holding S.à r.l.	30568	Sol e Mar S. à r.l.	30575
Europtax S.à r.l.	30565	Topafives 2 S.à r.l.	30559
Extra Fund Sicav	30566	Trevera Thirty-Five S.à r.l.	30559
Falcon Equity S.à r.l.	30565	TyCom Holdings II S.A.	30564
Felino S.A.	30564	VEGD	30568
Fiduciaire Lois et Taxes s.à r.l.	30565	V&L Investment Group S.A., en abrégé	
Fienna S.A.	30565	VLIG S.A.	30571
Financial Politics Luxembourg S.A.	30567		
Financière Fastbooking Luxembourg S.A.	30564		
F.S.A. International S.A.	30566		
FSC Luxembourg S.A.	30545		
Garden Blue S.A.	30545		
Global Hotels & Resorts Real Estate Holdings S.A.	30545		
Hanuman Enterprises S. à r. l.	30571		

Saxo.com s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 171.139.

Ich freue mich zu informieren, dass wir den Sitz der SAXO.com Sàrl geändert haben.

Ehemalige Adresse: 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg,

Adresse ab 01. Februar 2013: 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Den 01. Februar 2012.

SAXO.com s.à r.l.

14, rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

Christian Nyhus Andreassen

Direktor

Référence de publication: 2013017530/16.

(130020796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ipermedia Engineering S.A. Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.362.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 130/13 rendu en date du 24 janvier 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme IPERMEDIA ENGINEERING S.A. HOLDING, dont le siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll a été dénoncé en date du 6 juin 2007.

Pour extrait conforme

Maître Clément MARTINEZ

Avocat/Le Liquidateur

Référence de publication: 2013017508/13.

(130020887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Credit Alliance Securities, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 174.679.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of January

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared

Brendar Foundation, a foundation subject to Panama laws whose registered office at Calle 53 E, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, registered with the Public Register of Panama under number 49410;

Hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Panama on 4 January 2013.

The said proxy, having been signed ne varietur by the notary and the appearing party, shall remain appended hereto in order to be formalised along with this deed. The above party, as represented, have requested that the executing notary draw up a deed of incorporation of a société anonyme (Public Limited Liability Company) which it intends to form and for which it has drawn up the Articles of Association as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (Société Anonyme) under the name of "Credit Alliance Securities" (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures

shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the Company. The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind) and receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto), and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) consisting of 310 (three hundred ten) ordinary shares in registered form with no par value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in Article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday in May of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management of the Company. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that

case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with Article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting. The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this Article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises).

The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitization Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets under a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and which are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and which are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and which have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Issuer (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Issuer to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with Article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 25. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 26. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 27. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Art. 28. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Brendar Foundation, prenamed three hundred ten Shares

Total: 310 shares

The 310 Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the total amount of EURO 31,000. (Thirty one thousand EURO) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by Article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at one (1);

2. the following person is appointed as director:

- Mr Cristiano MOREIRA PINTO BERALDO, born on 5 June 1977 in Rio de Janeiro (Brasil), with business address at 1401 Brickell Avenue, Suite 440, Miami, FL 33131 (USA).

3. that the terms of office of the member of the Board appointed above will expire after the annual General Meeting of the year 2018;

and

4. that the Company's registered office is set at 75 Parc d'Activités L-8308 Capellen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

Brendar Foundation, une fondation constituée sous le droit panaméen, ayant son siège statutaire à Calle 53 E, Urbanización Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, enregistré au registre public de Panama sous le matricule 49410.

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2013 à Panama.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Credit Alliance Securities» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un actionnaire unique (ci-après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de

la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 22 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisés par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission proposée par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes) et créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative sans une valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'Article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'Article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent Article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire).

La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'Article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de l'Emetteur (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par l'Emetteur à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'Article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 25. Subordination. Tous les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 26. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société. Les créances de détenteurs de titres de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 27. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Art. 28. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Le capital est souscrit de la manière suivante:

Brendar Foundation, prénommée,	trois cent dix Actions
Total:	310 Actions

Les 310 Actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant total de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'Article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire

La comparante susvisée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un);

2. la personne suivante est nommée administrateur:

M. Cristiano MOREIRA PINTO BERALDO, né le 5 Juin 1977 à Rio de Janeiro (Brésil), avec adresse professionnelle au 1401 Brickell Avenue, Suite 440, Miami, FL 33131 (USA).

3. le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2018;

4. le siège social de la Société est fixé au 75 Parc d'Activités L-8308 Capellen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C le 24 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3472. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014274/705.

(130017054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Aubusson Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.028.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 février 2013

Quatrième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUBUSSON HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013019139/22.

(130022926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Alphalys S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 149.761.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 07/12/2009 entre:

Société domiciliée: ALPHALYS S.A.

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 149.761

Et

Domiciliataire: Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

RCS Luxembourg 145.508

a pris fin avec effet au 04 février 2013.

Adresse du siège concerné par la dénonciation:

5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2013019125/21.

(130022919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Ametek Holdings de Mexico, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019126/10.

(130022798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Etudes et Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.372.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 28 janvier 2013

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs suivant:

- GRIGIONI Jacques
- LION Fred
- SZYLAR Christian
- THÖMMES Jürgen

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pierre-Armand MICHEL, né le 1^{er} avril 1943 à (B) Pépinster, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, Source de la Lèche, 9

- Monsieur Jean-Marie VERLAINE, né le 27 mai 1959 à Luxembourg, demeurant à L-5813 Fentange, 27, rue Pierre Anen

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur respectivement d'administrateur - délégué de Monsieur KINTZELE Jeff, né le 25/02/1961 à Luxembourg et demeurant à L-2210 Luxembourg, 64, Bvd Napoléon.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL ayant son siège social à L-2763 Luxembourg 12, rue Ste Zithe.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Référence de publication: 2013019253/23.

(130022801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

EPISO BTS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.829.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Episo BTS S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 19 décembre 2012, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019249/15.

(130022997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

EPISO Holding 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.986.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Episo Holding 17 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 19 décembre 2012, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019250/16.

(130023025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Garden Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.304.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 11 janvier 2013 il a été décidé:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 19-21 Boulevard du Prince Henri L -1724 Luxembourg.

- d'accepter la démission des membres du conseil d'administration, Madame Luisa Moreschi, Madame Frédérique Vigneron et Madame Patricia Jupille ainsi que du commissaire aux comptes, la société GORDALE MARKETING LIMITED.

- de nommer comme nouveaux administrateurs

* M. Benoît Dessy, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

* M. Cédric Finazzi, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

* Mme. Hélène Mercier, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

- de nommer comme commissaire aux comptes

* La société FINSEV S.A., ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013019290/23.

(130023012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Global Hotels & Resorts Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.383.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2012.

Martinus C. J. Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2013019293/13.

(130023079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

FSC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.380.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 1^{er} février 2013

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2014 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Filippo Ferrua MAGLIANI; Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société;

- Monsieur Guido GIANNOTTA; administrateur de la Société; et

- Monsieur Jorge DE MORAGAS; administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer la société Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019281/17.

(130022958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

CTR Machinery S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 147.650.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts intervenues en date du 27 décembre 2012 que:

- CTR Machinery FZE, ayant son siège social au P.O. Box 10559, Ras Al Khaimah, Emirats Arabes Unis, R.C.S. RAKF-TZA-FZE-4001529 a cédé 400 (quatre cents) parts sociales à RUDY INVESTMENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange qu'elle détenait dans la société CTR MACHINERY S.à r. l. ayant son siège social au 38, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange

- Monsieur Rudolph VIVIER, demeurant au 102, route des Gorges, F-06140 Tourettes sur Loup a cédé 100 (cent) parts sociales à RUDY INVESTMENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange qu'il détenait dans la société CTR MACHINERY S.à r. l. ayant son siège social au 38, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange

Ces cessions de parts ont été notifiées et acceptées par la société CTR MACHINERY s. à r. l. en date du 27 décembre 2012 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à ces cessions, le capital social de la société CTR MACHINERY S. à r. l. est détenu comme suit:

RUDY INVESTMENT S.à r.l. 500 parts sociales

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2013019225/24.

(130023024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Concord Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 21.954.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019221/10.

(130023081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

**Com3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Com3 Consulting S.A.).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 126.854.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of January;

Before Us, M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of COM3 CONSULTING S.A. (hereinafter the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 126854, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 March 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1131 on 12 June 2007. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting opened at 5:30 pm with Mr. Alexander OLLIGES, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman designated Mrs. Anne MAUSKE, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects Mrs. Susanne WAGNER, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the legal form of the Company and to transform it from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

2. Decision to change the denomination of the Company to "COM3 Consulting S.à r.l.".

3. Decision to change the Company's purpose as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights."

4. Decision to amend the statutory authorization to sign for the Company.

5. Decision to amend and fully restate the articles of association of the Company.

6. Acknowledgment of the resignation of the directors of the Company and appointment of (i) Mr. Mark Lessing, Mr. Jeffrey Horing and Mr. Blair Flicker as class A managers and (ii) Mr. Bruno Bagnouls as class B manager.

7. Acknowledgment of the resignation of Concilium S.a r.l. as statutory auditor of the Company.

8. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders decides to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders decides to change the denomination of the Company from "COM3 CONSULTING S.A." to "COM3 Consulting S.à r.l.".

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders decides to change the Company's purpose as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights."

Fourth resolution

The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager), the Company will only be validly bound by the joint signature of at least one (1) class A managers and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Fifth resolution

Inter alia as a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to fully restate the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name COM3 Consulting S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at 31,000 euro (EUR 31,000), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 31) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The manager(s) shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

14.3 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) under the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers

(namely class A managers and class B managers) under the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Indemnification. The members of the board of managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Every person who is, or has been, a member of the board of managers or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such member of the board of managers or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager), the Company will only be validly bound by the joint signature of at least one (1) class A managers and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty-first (31st) of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and Allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the resignation of Mr. Mark Lessing, Mr. Jeffrey Horing and Mr. Blair Flicker as directors of the Company and the general meeting of shareholders decides to grant them full discharge for the exercise of his mandate.

The general meeting of shareholders decides to appoint the following persons as class A managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr. Mark Lessing, born in New York, USA on September 24, 1968, professionally residing at 680 Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA;
- Mr. Jeffrey Horing, born in New Jersey, USA on March 6, 1964, professionally residing at 680 Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA; and
- Mr. Blair Flicker, born in Colorado, USA on November 9, 1959, professionally residing at Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA.

The general meeting of shareholders decides to appoint the following persons as class B managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr. Bruno Bagnouls, born in Nancy, France on May 9, 1971, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the resignation of Concilium S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 161634, as auditor of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier,

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COM3 CONSULTING S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 7, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 126854, constituée selon un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1131, le 12 juin 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée s'est ouverte à 5:30 heures sous la présidence de Monsieur Alexander OLLIGES, Rechtsanwalt, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné Madame Anne MAUSKE, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Susanne WAGNER, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision relative à la modification de la forme juridique de la Société et à la transformation d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

2. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société par «COM3 Consulting S.à r.l.».

3. Décision relative à la modification de l'objet social de la Société:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des titres de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.»

4. Décision de modifier le pouvoir statuaire de signature au nom de la Société.

5. Décision de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société.

6. Reconnaissance de la démission des administrateurs de la Société et de la nomination de (i) Mark Lessing, Mr. Jeffrey Horing et Mr. Blair Flicker comme gérants de classe A et (ii) Mr. Bruno Bagnouls comme gérant de classe B.

7. Reconnaissance de la démission de Concilium S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société.

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués dans une liste de présence; que cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée lors de cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment avisés et informés de la présente assemblée et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée préalablement à la tenue de celle-ci, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que l'assemblée représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «COM3 CONSULTING S.A.» par «COM3 Consulting S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société en ce qui concerne la transformation de la forme juridique de la manière suivante:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des titres de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le pouvoir statutaire de signature au nom de la Société de sorte que la Société soit engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature individuelle de tout gérant ou en cas la société a plusieurs gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou en cas l'assemblée générales des associés a nomme différentes classes de gérants (a savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation) (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

Cinquième résolution

Inter alia en conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination COM3 Consulting S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, Révocation et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans juste cause, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

14.3 L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes; soit des gérants de classe A ou des gérants de classe B. Cette classification doit être dûment prise en compte dans les procès-verbaux et les différentes réunions auxquelles les gérants doivent être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les gérants.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante. Cependant, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de classes différentes (notamment classe A et classe B), une résolution ne peut être adoptée que si au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B s'est prononcé en faveur de celle-ci (y inclus par voie de représentation).

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par au moins deux (2) gérants. Dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B), les décisions devront être signées par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président, le cas échéant, ou par au moins deux (2) gérants. Dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (notamment des gérants de classe A et des gérants de classe B), les décisions devront être signées par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Indemnisation. Les membres du conseil de gérance ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant qu'agent de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions. Toute personne qui est, ou qui a été, membre du conseil de gérance ou agent de la Société devra être indemnisée par la Société, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, pour toutes dettes encourues ou tous frais encourus ou payés par elle dans le cadre de toute plainte, action, requête ou procédure pour lesquelles elle a été impliquée en tant que partie ou autre du fait de son mandat actuel ou ancien de gérant, et pour les frais payés ou encourus lors d'accords dans le cadre de ces actions.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature individuelle du gérant unique ou, dans le cas où la société a plus qu'un seul gérant par la signature conjointe d'au moins deux gérants. Dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (notamment les gérants de classe A et de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B (y inclus par voie de représentation) ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31^e) décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés reconnaît de la démission de Monsieur Mark Lessing, Monsieur Jeffrey Horing et Monsieur Blair Flicker en tant que gérants de la Société et l'assemblée générale des associés décide de leurs concéder la décharge absolue des fonctions de leur mandat.

L'assemblée générale des associés décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant(s) de classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Lessing, né à New York, USA le 24 septembre 1968, résidant professionnellement à 680 Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA;

- Monsieur Jeffrey Horing, né à New Jersey, USA le 6 mars 1964, résidant professionnellement à 680 Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA; et

- Monsieur Blair Flicker, né à Colorado, USA le 9 novembre 1959, résidant professionnellement à Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, USA.

L'assemblée générale des associés décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant(s) de classe B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Bagnouls, né à Nancy, France le 9 mai 1971, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés reconnaît la démission de Concilium S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34A, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 161634, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

A. OLLIGES - A. MAUSKE - S. WAGNER - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019219/677.

(130023329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Concord Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 21.954.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019220/10.

(130023080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Treveria Thirty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.769.

EXTRAIT

La Société prend acte que l'adresse du siège social de Treveria L.S.à r.l., associé de la Société a changé. Elle est désormais la suivante:

- 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017326/14.

(130020579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Topafives 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.530.998,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.599.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of the month of January.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Topafives 2 S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated initially in the form of a société en commandite par actions and named "Financière Topafives S.C.A." on 19 September 2012 by deed of the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") number 2594 of 18 October 2012. On 10 October 2012, the Company was converted into an S.à r.l. and the articles of association of the Company were amended and restated pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Memorial number 2750 of 13 November 2012.

The meeting was presided over by Mrs Virginie GORET, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer, Mrs Jennifer FERRAND, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the thirty thousand nine hundred and ninety-eight (30,998) shares are present or represented so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below.

III. The agenda of the meeting is the following:

- Increase of the issued share capital of the Company from thirty thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 30,998.-) to six million five hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 6,530,998.-) by the issue of a total of six million five hundred thousand (6,500,000) shares (the "New Shares"), with a nominal value and

subscription price of one Euro (EUR 1) each, subscription to the New Shares and payment of the subscription price amounting to six million five hundred thousand Euro (EUR 6,500,000.-) by (i) AXA LBO FUND V Core FCPR, a fonds commun de placement à risques represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a company governed by French law, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris (ii) Euro Anchor Holdings PTE LTD., a company incorporated and organised under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapore 068912, registered with the Companies Register under number 199907676M, (iii) Trèfle S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 479 766 578, with registered office at 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France and (iv) Trèfle II S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 488 767 237, with registered office at 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France (together the "Subscribers") as set out in the table below (i) for an amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) by way of contribution in kind consisting of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A preference shares and one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class B2 preference shares in issue in Novafives, société par actions simplifiée, which registered office is established at 27/29 rue de Provence, 75009 Paris, France, registered at the Register of Commerce and Companies of Paris under number 752 529 131, valued at two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) (the "Contribution in Kind") and (ii) for an amount of four million Euro (EUR 4,000,000.-) by contribution in cash of four million Euro (EUR 4,000,000.-) (the "Contribution in Cash"), acknowledgement of the report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind, approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares, allocation of six million five hundred thousand Euro (EUR 6,500,000.-) to the share capital of the Company in the proportion set forth below:

Subscriber	Number of shares subscribed	Subscription Price (€)	Nature of the contribution
Trèfle S.A.S.	500,000	500,000	Contribution in kind of 250,000 class A preference shares and 250,000 class B2 preference shares in Novafives
Trèfle II S.A.S.	2,000,000	2,000,000	Contribution in kind of 1,000,000 class A preference shares and 1,000,000 class B2 preference shares in Novafives
AXA LBO Fund V Core FCPR	3,621,332	3,621,332	Contribution in cash
Euro Anchor Holdings PTE LTD	378,668	378,668	Contribution in cash
TOTAL	6,500,000	6,500,000	N/A

Consequential amendment of the first indent of article 5 of the article of association of the Company so that it shall read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at six million five hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 6,530,998.-) divided into six million five hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-eight (6,530,998) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders."

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 30,998.-) to six million five hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 6,530,998.-) by the issue of six million five hundred thousand (6,500,000) New Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Thereupon, (i) AXA LBO FUND V Core FCPR, a fonds commun de placement à risques represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a company governed by French law, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris, (ii) Euro Anchor Holdings PTE LTD., a company incorporated and organised under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapore 068912, registered with the Companies Register under number 199907676M, (iii) Trèfle S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 479 766 578, with registered office at 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France and (iv) Trèfle

II S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 488 767 237, with registered office at 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France (together the "Subscribers"), represented as indicated above, subscribed to such New Shares and paid such New Shares as set out hereafter (i) for an amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) by way of contribution in kind which consists of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A preference shares and one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class B2 preference shares in issue in Novafives, société par actions simplifiée, which registered office is established at 27/29 rue de Provence, 75009 Paris, France, registered at the Register of Commerce and Companies of Paris under number 752 529 131, valued at two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) (the "Contribution in Kind") and (ii) for an amount of four million Euro (EUR 4,000,000.-) by the contribution in cash of four million Euro (EUR 4,000,000.-) (the "Contribution in Cash").

Name of Subscriber	Value of the contribution cash or in kind (in Euro)	Number of New Shares issued and subscribed in the Company
Trèfle S.A.S.	500,000	500,000
Trèfle II S.A.S.	2,000,000	2,000,000
AXA LBO Fund V Core FCPR	3,621,332	3,621,332
Euro Anchor Holdings PTE LTD	378,668	378,668
TOTAL	6,500,000	6,500,000

The report of the board managers of the Company on the valuation of the Contribution in Kind dated 14 January 2013 is acknowledged. The conclusion of said report reads as follows:

"In view of the above, the board of managers of the Company is comfortable that the value of the Contribution in Kind represented by 1,250,000 class A preference shares and 1,250,000 class B2 preference shares in issue in Novafives, amounts to EUR 2,500,000, being at least equal to the Subscription Price of the 2,500,000 new shares of a nominal value of EUR 1 each to be issued by the Company for a total Subscription Price of EUR 2,500,000 which will be allocated to the share capital of the Company."

It is resolved to value the Contribution in Kind at two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) and to approve the valuation of the Contribution in Kind.

It is resolved to issue the New Shares in the proportion set out in the table above and to allocate six million five hundred thousand Euro (EUR 6,500,000.-) to the share capital of the Company.

Proof of the existence and of the valuation of the Contribution in Kind and proof of the payment of the Contribution in Cash were shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to amend the first indent of article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the increase of its share capital are estimated at three thousand nine hundred euro (EUR 3,900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, de résidence à Diekirch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Topafives 2 S.à r.l. (désignée ci-après comme étant la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée initialement sous la forme d'une société en commandite par actions et dénommée «Financière Topafives S.C.A.» en date du 19 septembre 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2594 du 18 octobre 2012. Le 10 octobre 2012, la Société a été convertie en S.à r.l. et les statuts de la Société ont été modifiés et ont fait l'objet d'une refonte suivant acte reçu du notaire soussigné publié au Mémorial numéro 2750 du 13 novembre 2012.

L'assemblée a été présidée par Mme Virginie GORET, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Jennifer FERRAND, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent document pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'ensemble des trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) parts sociales sont présentes ou représentées de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 30.998,-) à six millions cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 6.530.998,-) par l'émission d'un total de six millions cinq cent mille (6.500.000) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un Euro (EUR 1,-) chacune, souscription aux Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix de souscription d'un montant de six millions cinq cent mille Euros (EUR 6.500.000,-) par (i) AXA LBO FUND V Core FCPR, un fonds commun de placement à risques représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société de droit français, avec un siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris (ii) Euro Anchor Holdings PTE LTD., une société constituée et existant sous les lois de la République de Singapour, avec un siège social au 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapour 068912, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 199907676M, (iii) Trèfle S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 766 578, avec un siège social au 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France et (iv) Trèfle II S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 488 767 237, avec un siège social au 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France (ensemble les "Souscripteurs") comme énoncés dans le tableau ci-dessous (i) pour un montant de deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-) par le biais d'un apport en nature d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions préférentielles de classe A et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions préférentielles de classe B2 en émission au sein de Novafives, une société par actions simplifiée, dont le siège social est établi au 27/29 rue de Provence, 75009 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 529 131, évaluées à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000) (l'«Apport en Nature») et (ii) pour un montant de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) par la biais d'un apport en numéraire de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) (l'«Apport en Numéraire»), prise de connaissance du rapport du conseil de gérance concernant l'évaluation de l'Apport en Nature, approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et émission des Nouvelles Parts Sociales, allocation de six millions cinq cent mille Euros (EUR 6.500.000,-) au capital social de la Société dans les proportions indiquées ci-dessous:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Prix de Souscription (€)	Type d'apport
Trèfle S.A.S.	500.000	500.000	Apport en nature de 250.000 actions préférentielles de classe A et de 250.000 actions préférentielles de classe B2 de Novafives
Trèfle II S.A.S.	2.000.000	2.000.000	Apport en nature de 1.000.000 d'actions préférentielles de classe A et de 1.000.000 d'actions préférentielles de classe B2 de Novafives
AXA LBO Fund V Core FCPR	3.621.332	3.621.332	Apport en numéraire
Euro Anchor Holdings PTE LTD	378.668	378.668	Apport en numéraire
TOTAL	6.500.000	6.500.000	N/D

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à six millions cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 6.530.998,-) divisé en six millions cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (6.530.998) parts sociales

d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.»

Après délibération l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 30.998,-) à six millions cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 6.530.998,-) par l'émission six millions cinq cent mille (6.500.000) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Par conséquent, (i) AXA LBO FUND V Core FCPR, un fonds commun de placement à risques représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société de droit français, avec un siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris (ii) Euro Anchor Holdings PTE LTD., une société constituée et existant sous les lois de la République de Singapour, avec un siège social au 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapour 068912, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 199907676M, (iii) Trèfle S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 766 578, avec un siège social au 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France et (iv) Trèfle II S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 488 767 237, avec un siège social au 19, place de la Résistance, 92446 Issy-les-Moulineaux Cedex, France (ensemble les "Souscripteurs"), représentés comme indiqué ci-dessus, ont souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et payé ces Nouvelles Parts Sociales comme établi ci-après (i) pour un montant de deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-) par le biais d'un apport en nature consistant en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions préférentielles de classe A et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions préférentielles de classe B2 en émission au sein de Novafives, une société par actions simplifiée, dont le siège social est établi au 27/29 rue de Provence, 75009 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 529 131, évaluées à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-) (l'«Apport en Nature») et (ii) pour un montant de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) par la biais d'un apport en numéraire de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) (l'«Apport en Numéraire»)

Nom du Souscripteur	Valeur de l'apport en numéraire ou en nature (en Euro)	Nombre de Nouvelles Parts Sociales émises et souscrites au sein de la Société
Trèfle S.A.S.	500.000	500.000
Trèfle II S.A.S.	2.000.000	2.000.000
AXA LBO Fund V Core FCPR	3.621.332	3.621.332
Euro Anchor Holdings PTE LTD	378.668	378.668
TOTAL	6.500.000	6.500.000

Le rapport du conseil de gérance de la Société en date du 14 janvier 2013 a été pris en considération. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est à l'aise avec la valeur de l'Apport en Nature représenté par 1.250.000 actions préférentielles de classe A et 1.250.000 actions préférentielles de classe B2 en émission au sein de Novafives, s'élève à EUR 2.500.000, étant au moins égal au Prix de Souscription des 2.500.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune qui seront émises par la Société pour un Prix de Souscription total de EUR 2.500.000 qui seront alloués au capital social de la Société.»

Il est décidé d'approuver la valeur de l'Apport en Nature à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-) et d'approuver la valeur de l'Apport en Nature.

Il est décidé d'émettre les Nouvelles Actions dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus et d'allouer six millions cinq cent mille Euros (EUR 6.500.000,-) au capital social de la Société.

Preuve de l'existence et de l'évaluation de l'Apport en Nature et preuve du paiement de l'Apport en Numéraire ont été montrées au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme décrit dans l'ordre du jour.

30564

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du procès-verbal, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. GORET, J. FERRAND DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2013. Relation: DIE/2013/716. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015370/275.

(130017614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

—
En date du 31 janvier 2013, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats de Bryan Tidd, Christoph Zeyen et Jürg Giraudi pour une durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes clos en 2013.

Les actionnaires ont également décidé de renouveler le mandat de BDO Tax & Accounting comme commissaire de la Société pour une durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes clos en 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TyCom Holdings II S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013017332/17.

(130020635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Felino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 6, rue de Neihaischen.

R.C.S. Luxembourg B 144.293.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019265/10.

(130023100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

—
Le bilan de la société pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013019261/13.

(130022839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Falcon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 970.775,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.769.

Il résulte des actes de la Société que l'associé CZECH TELECOM LP a changé adresse pour Guernesey, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port GY1 1B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Falcon Equity S.à r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Signature

Référence de publication: 2013019263/14.

(130022757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Fienna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 83.820.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 13 décembre 2012

L'Assemblée décide de nommer au poste de Réviseur d'Entreprises FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA ayant son siège social Route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813 et ce à dater de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 à savoir le 23 décembre 2011.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013019271/15.

(130023072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Fiduciaire Lois et Taxes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 115.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013019260/10.

(130023347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Europtax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 148.569.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 janvier 2013

- L'Assemblée Générale décide que Madame Laurent Suzanne n'a plus le pouvoir d'engager la société.
- Monsieur Verelst Luc peut engager la société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence d'une contrevaletur de dix mille Euros.

Pour tout engagement supérieur à dix mille Euros la signature de Monsieur Bichel Thierry est requise.

- La société est valablement engagé et sans limitation par la signature individuelle de Monsieur Bichel Thierry.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013019255/15.

(130022737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

F.S.A. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 53.787.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013019257/13.

(130023379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Extra Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.791.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 janvier 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Alessandro Bottinelli, Jean-Luc Neyens, Mario Perissinotto, Andrea Giovannetti et Madame Daniëla Di Dodo en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour EXTRA FUND SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2013019256/20.

(130022661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Euma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 31, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 156.169.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/02/2013.

Référence de publication: 2013019254/10.

(130023121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Ernee Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 88.463.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERNEE GESTION S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013019252/11.

(130023126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Hutton Collins Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.344.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance en date du 6 Février 2013

Il résulte des décisions du conseil de gérance que le siège social de Hutton Collins Luxembourg S.à r.l. a été transféré au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} Février 2013.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Peter Dieh / Damien Nussbaum

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013019306/14.

(130023357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Hobuch Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.294.

En date du 28 décembre 2012, l'associé unique Olympus Deep Holdings, LP, avec siège social au bâtiment Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caïmans, a transféré la totalité de ses 25.000 parts sociales à Buffalo Investments Holdings, L.P., avec siège social au Ugland House, South Church Street, KY1-1104 Grand Caïman, Iles Caïmans.

Par conséquent, Buffalo Investments Holdings, L.P., précité, devient l'associé unique avec 25.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013019303/14.

(130022803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Houtmann-Odem, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 12, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 84.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOUTMANN-ODEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013019313/11.

(130023336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Financial Politics Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 26.909.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 13 décembre 2012

L'Assemblée décide de nommer au poste de Réviseur d'Entreprises FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA ayant son siège social Route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813 et ce à dater de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 à savoir le 23 décembre 2011.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013019273/15.

(130023071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

European CleanTech I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.925.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013019242/12.

(130022932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

VEGD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 174.704.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Gilles VERSCHURE, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (B) le 24 mars 1964, demeurant au 12, rue Saint Lambert à B-6740 Fratin,

et

2) Madame Dominique DIDIER, salariée, né à Saint-Mard (B) le 14 juillet 1966, demeurant au 12, rue Saint Lambert à B-6740 Fratin,

tous les deux ici représentés par Monsieur Guy SCHROEDER, employé privé, demeurant professionnellement à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"VEGD".

Art. 3. Le siège social est établi à Bascharage (Commune de Käerjeng).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités, représentés comme indiqué ci-avant, ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Gilles VERSCHEURE, le comparant sub 1)	70 parts
2.- Par Madame Dominique DIDIER, le comparant sub 2)	30 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentés comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4959 Bascharage, 54, Zone Op Zaemer.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles VERSCHEURE, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (B) le 24 mars 1964, demeurant au 12, rue Saint Lambert à B-6740 Fratin, pré-qualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SCHROEDER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/01/2013. Relation: EAC/2013/1253. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015413/150.

(130017857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Serti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.347.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 5 juin 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom déjeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour SERTI S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017292/17.

(130020084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

V&L Investment Group S.A., en abrégé VLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 55.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V&L INVESTMENT GROUP S.A., en abrégé VLIG S.A.

Référence de publication: 2013019025/10.

(130022475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

HTC High Technology Coatings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 152.978.

Il résulte qu'en date du 17 décembre 2012, le Commissaire aux Comptes Luxfiducia S.à r.l. a démissionné de son mandat avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019315/10.

(130022999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Hanuman Enterprises S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.985.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire de la société tenue en date du 19 décembre 2012:

- Guy Hornick a démissionné de sa fonction de gerant de catégorie B avec effet au 22 mai 2012;
- Sunit Mehrotra a démissionné de sa fonction de gerant de catégorie A avec effet au 19 décembre 2012;
- Newhaven Trust Company (Channel Islands) Limited, ayant pour siège social le St Martin House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey a été nommé gerant de catégorie A avec effet au 22 mai 2012 pour une période indéterminée;

- Newhaven Nominees (Channel Islands) Limited, ayant pour siège social le St Martin House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey a été nommé gérant de catégorie B avec effet au 22 mai 2012 pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013019299/17.

(130023394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.078.055,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.879.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;

- M. Ramon van Heusden;

- M. Jorrit Cromptvoets;

Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019326/18.

(130022705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.740.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;

- M. Ramon van Heusden;

- M. Jorrit Cromptvoets;

Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019327/18.

(130022704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Crompvoets;

Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019328/18.

(130022763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Convergenza S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 3.178.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.336.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
 - M. Ramon van Heusden;
 - M. Jorrit Crompvoets;
- Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019322/18.

(130022862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Delta PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.938.603,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.969.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
 - M. Ramon van Heusden;
 - M. Jorrit Crompvoets;
- Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019323/18.

(130022861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.735.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Crompvoets;
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019324/18.

(130022944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.739.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Crompvoets;
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019325/18.

(130022706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.518.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Crompvoets;
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019329/18.

(130022762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.741.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;

- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Cromptvoets;
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019330/18.

(130022761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.700.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Cromptvoets;
Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013019331/18.

(130022760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Sol e Mar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 35-37, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.380.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ventura Manuel FERREIRA ALHO, ouvrier, né à Massarelos/Porto (Portugal), le 20 avril 1960 (Matricule 1960 0420 138),

2.- Madame Maria Madalena dite Lena FERNANDES (anciennement Maria Madalena dite Lena DA ROCHA FERNANDES), retraitée, née à Serreleis/Viana do Castelo (Portugal), le 1^{er} mars 1964 (Matricule 1964 0301 123),
demeurant ensemble à L-4651 Differdange, 1, rue Pütz.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée SOL E MAR S.à r.l. avec siège social à L-4599 Differdange, 35-37, rue J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 70.380;

que la prédite société a été constituée originellement sous la dénomination SOL MAR S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C no 665 du en date du 2 septembre 1999 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse BIEL en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C no 690 en date du 15 septembre 1999;

que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000.-) chacune, lequel capital n'a pas été converti en euro;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} novembre 2011;

que les prédicts associés ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société;

que de cet actif dépendent les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété sis à L-4599 Differdange, 35-37, rue J.F. Kennedy, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE DE DIFFERDANGE, SECTION B DE DIFFERDANGE:

Numéro cadastral 148/6287, lieu-dit «rue Victor Hugo», Place (occupée), bâtiment à habitation d'une contenance de 0,92 are,

a) en propriété privative et exclusive:

a1) le lot 001 BU 81, soit la cave au sous-sol, avec une surface utile de 18,53 m², faisant 59,33/1.000es,
a2) le lot 004 AB 00, soit le commerce au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 49,19 m², faisant 209,94/1.000es,
a3) le lot 005 AA 00, soit le W.C. au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 1,32 m², faisant 4,70/1.000es,
a4) le lot 006 BU 00, soit le commerce au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 27,20 m², faisant 116,09/1.000es,
et,

b) en copropriété et indivision forcée:

TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX virgule ZERO SIX millièmes (390,06/1.000es) des parties communes de l'immeuble y compris le sol ou le terrain,

Titre de propriété

Les éléments immobiliers ci-avant appartiennent à la société en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen du 30 juin 1999, transcrit au 2e Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 23 juillet 1999, Volume 1189, Numéro 88;

Que les associés s'engagent à régler tout passif éventuel à charge de la société;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé des associés préqualifiés.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge des époux FERREIRA ALHO- FERNANDES.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Ferreira Alho, Fernandes, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2013. Relation: EAC/ 2013 /919. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014687/61.

(130016871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.082.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 25 octobre 2012, que l'associé de la Société, Southeast Europe Equity Fund II (B), a transféré la totalité des 49.342 parts qu'il détenait dans la Société à:

- Adria Cable S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128.082.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

EECF Adria S.à r.l.	231.529 parts
GERRARD ENTERPRISES	67.879 parts
CABLE MANAGEMENT COMPANY LTD	26.250 parts
Adria Cable S.à r.l.	49.342 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Adria Cable S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013019667/22.

(130023796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.